

PROJET AGRO- ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE :

« Mesures systèmes SHP, PE, GC, ZI »

Opérateur responsable du projet :

NOM : Chambre d'Agriculture de la Meuse

Adresse : les Roises-Savonnières devant Bar CS 10229
55005 Bar le duc cedex

SOMMAIRE

Introduction

PARTIE 1 : Présentation générale du PAEC

1.1. Identification des acteurs

- 1.1.1 L'opérateur du PAEC
- 1.1.2 La structure rédactrice et animatrice du PAEC
- 1.1.3 Les partenaires et la gouvernance
- 1.1.4 Les agriculteurs concernés

1.2 Périmètre d'actions

PARTIE 2 : Diagnostic de territoire

2.1 Caractéristiques géographiques

2.2 Caractéristiques agricoles du territoire

- 2.2.1 Diagnostic agricole
- 2.2.2 MAEC Systèmes et systèmes de production agricoles

2.3 Diagnostic de milieu

2.4 Engagements MAE en cours

PARTIE 3 : Stratégie du PAEC

3.1 Enjeux environnementaux et périmètre du territoire

3.2 Listes des MAEC proposées et nombre de campagnes de contractualisation visées

3.3 Animation, travaux de mise en synergie et mesures complémentaires à mobiliser

- 3.3.1 Animation

3.4 Objectifs de contractualisation et indicateurs de suivi

3.5 Mesures complémentaires à mobiliser

3.6 Articulations envisagées avec les autres actions de développement local et pérennisation des pratiques

PARTIE 4 : Modalités de suivi/évaluation du PAEC

4.1 Indicateurs de contexte

4.2 Indicateurs de moyen

4.3 Indicateurs de résultats

PARTIE 5 : Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

5.1 Accompagnement et suivi

- 5.1.1 Information préalable et appui au montage des dossiers
- 5.1.2 Suivi des contrats

5.2 Coût des engagements contractuels en MAEC système

ANNEXES

A1 – Cartographie du zonage des couverts MAE

A2 _ Cahier des charges des MAE

INTRODUCTION

Dans le cadre du règlement de développement rural, le nouveau dispositif des MAEC vise à encourager les pratiques qui servent des objectifs environnementaux. Ces mesures agro-environnementales sont contractualisées sur une période de 5 ans par les exploitants. Les paiements octroyés aux agriculteurs compensent les surcoûts, ou les manques à gagner, liés aux changements de pratiques.

Conformément au Cadre National, l'ouverture de l'ensemble des MAEC sera conditionnée, pour la période 2015/2020, par la sélection par l'autorité de gestion (Conseil régional de Lorraine) d'un Projet Agro-environnemental et Climatique résultant d'une démarche ascendante, animée obligatoirement par un opérateur sur un territoire présentant des enjeux environnementaux. Le PAEC est un projet dont la finalité est de maintenir les pratiques agricoles vertueuses et/ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire.

Les MAEC, fondées sur un équilibre entre économie et écologie, sont adaptées pour répondre notamment à des enjeux environnementaux localisés sur le département de la Meuse..

PARTIE 1
Présentation générale du PAEC

1.1. Identification des acteurs

1.1.1 L'opérateur du PAEC

La Chambre d'agriculture de la Meuse porte le PAEC départemental des mesures « systèmes ». En effet, elle s'est engagée depuis leur création dans l'animation et le suivi des MAE et des projets agro-environnementaux sur différents territoires, sur des enjeux relatifs à la biodiversité (sites Natura 2000, zone Agrifaune), à la protection de l'eau (captages de Rarécourt et de Villotte-sur-Aire, zones Agrimieux du Rupt de Mad et du Nord meusien) ainsi que sur des enjeux relatifs aux systèmes d'exploitation (mise en œuvre de la PHAE sur 80 exploitations et la MAE Rotationnelle sur plus de 400 exploitations) à l'échelle départementale.

La Chambre d'agriculture est un établissement public administratif à vocation consulaire qui représente l'intérêt général agricole et réalise les appuis et conseils nécessaires à l'ensemble des exploitations agricoles du département. Elle anime de nombreuses opérations collectives, territoriales ou thématiques. Par exemple, les zones Agrimieux, les captages prioritaires, des sites Natura 2000, une zone Agrifaune et des projets thématiques sur l'innovation agricole.

1.1.2 La structure rédactrice et animatrice du PAEC

La Chambre d'agriculture a un domaine de compétence vaste sur l'ensemble des productions agricoles départementales ainsi que sur toutes les thématiques relatives à l'agroenvironnement. La concertation, la rédaction et l'animation de ce PAEC seront réalisées par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, pour les campagnes MAEC 2015-2016-2017. Les actions attendues dans ce PAEC sont la rédaction et l'animation des MAEC système contractualisées. Entre autres, la Chambre d'agriculture s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des conseils aux exploitations agricoles en amont de la signature du contrat et pendant sa durée (conseils, suivis, formations...). Elle fera intervenir des agents spécialisés autant que de besoin pour accompagner les signataires et organisera également des formations spécifiques.

Certains territoires de la Meuse ont déjà fait l'objet de projets agro-environnementaux permettant la contractualisation dans le dispositif MATER précédent. Il s'agit notamment des territoires suivants :

Pour la Biodiversité :

- ZSC et ZPS de Sorcy St Martin
- ZPS de la vallée de Meuse
- ZPS et ZSC de la vallée de Meuse à Stenay
- ZPS de Spincourt

- ZPS de Lachaussée
- ZPS de Madine
- ZSC du Marais de Pagny sur Meuse
- ZSC du marais de Chaumont devant Damvillers

La grande majorité de ces projets a été porté ou co-animé par la Chambre d'Agriculture qui a rédigé 4 docobs, porté plus de 10 PAE durant le programme précédent avec un succès important tant en termes de contrat que de préservation d'espèces remarquables.

Pour les enjeux relatifs à la préservation des ressources en eau :

- Zone Agrimieux du Rupt de Mad
- Territoire de la CODECOM de la petite Woëvre
- Captage de Rambluzin, de Rarécourt, de Villotte sur aire, de Dun sur Meuse, de Senonville, de Neuville sur Ornain, de Burey la côte.
- La Zone Agrimieux Eau'bjectif Nord 55 avec ses 41 ressources en eau

1.1.3 Les partenaires et la gouvernance

Dans un souci de cohérence entre les MAEC localisées et MAEC Systèmes, un partenariat sera mis en place avec les structures porteuses des MAEC biodiversité (PNRL, CPIE, CG 55,...)

Sur le plan technique, une concertation sera menée avec les organisations économiques (coopératives, négoce...) en lien avec les organisations syndicales départementales.

Tous ces partenaires seront réunis dans un même comité de pilotage, animé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

Cette dernière sera en charge de diffuser à l'ensemble des partenaires toutes informations nécessaires au déroulement des différentes phases d'un PAE : communication, diagnostics préalables, accompagnement et suivi individuel.

Aujourd'hui, la Chambre d'Agriculture de la Meuse est en mesure de soutenir techniquement les exploitants agricoles dans un engagement MAEC systèmes, d'une part par son investissement depuis plusieurs années dans les actions agroenvironnementales, d'autre part par sa multi-compétence.

De plus, à l'échelle régionale, les quatre Chambres départementales porteuses des PAEC veilleront à assurer une cohérence de la gouvernance et des types d'appuis et suivis proposés, en particulier pour les exploitations agricoles situées en limite de territoires départementaux.

1.1.4 Les agriculteurs concernés

Les agriculteurs sont le cœur de cible de ce PAEC. Ils sont ainsi consultés tout au long du processus. A partir de leur engagement, les exploitants sont encore suivis. Les agriculteurs concernés sont tous ceux qui souhaitent maintenir des pratiques vertueuses ou modifier leurs pratiques pour tendre vers une agriculture durable par la réduction de leurs interventions phytosanitaires et/ou le développement des surfaces en herbe. Plusieurs publics semblent particulièrement en attente de signature de MAEC système : les éleveurs spécialisés herbagers pour la SHP suite à leurs engagements en PHAE, les polyculteurs éleveurs pour les MAEC PE ou ZI et enfin les céréaliers pour les MAEC GC et ZI ; ces deux derniers publics s'étaient déjà largement engagés dans les précédentes MAE rotationnelles.

1.2. Périmètre d'actions

Le périmètre du territoire est le département de la Meuse du fait de ses importantes ressources environnementales tant en termes de biodiversité que de ressources en eau souterraines et superficielles.

Les systèmes d'exploitation étant répartis sur l'ensemble du département il est impossible de proposer des zonages infra départementaux.

La Meuse ne bénéficie pas de l'ICHN et l'élevage et les ateliers d'élevage des polyculteurs rencontrent des difficultés provoquant retournement de prairies et arrêt de l'élevage. La tendance à la céréalisation du département est nette surtout depuis les 5 dernières années.

Actuellement, aucune masse d'eau du département en zone agricole n'est indemne de pesticides.

D'autre part, les surfaces en prairies permanentes sont en nette diminution (proche de 5% depuis 2012 à l'échelle régionale) d'où l'intérêt majeur de mettre en place un dispositif de MAEC système adapté à ce contexte.

L'ouverture des MAEC système est donc particulièrement attendue dans le département et sera un levier important pour conserver et développer l'élevage, le maintien de l'herbe et la réduction des impacts de traitements phytosanitaires.

PARTIE 2
DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

2.1 Caractéristiques géographiques

Périmètre du territoire : le Département : Meuse

Nom du territoire : département de la Meuse

Durée : programmation du PDRR avec un engagement possible pendant 3 ans, soit en 2015, 2016 et 2017

Enjeu majeur : Préservation des ressources en eau et de la biodiversité par le maintien de systèmes d'exploitation vertueux visant à maintenir ou développer les surfaces en herbe et à réduire leurs traitements phytosanitaires par l'allongement de leurs rotations et la protection intégrée des cultures ; ces actions sont favorables à la préservation des ressources naturelles.

Le département de la Meuse est situé au Nord-Est de la France, en région Lorraine. Il doit son nom au fleuve qui le traverse du Sud au Nord.

Sa plus grande longueur Nord-Sud est de 133 km, et sa plus grande largeur Est-Ouest est de 65 km. Sa superficie totale est de 624 137 ha. Son point culminant est à 451 m en forêt de Vaudeville-le-Haut.

La Meuse compte 500 communes pour 193 557 habitants (Insee 2014).

Dans son ensemble, le département offre l'aspect d'un vaste plateau incliné à la fois vers le Nord et vers l'Ouest ; plateau coupé dans son milieu par la vallée de la Meuse et dans son tiers Nord-Est par l'abrupt des Côtes de Meuse.

Les principaux cours d'eau se partagent entre deux grands bassins versants :

Le Bassin Seine-Normandie avec

- L'Aisne grossie de l'Aire ; *affluent de l'Oise*
- La Saulx, grossie de l'Ornain et de la Chée ; *affluent de la Marne*

Le Bassin Rhin-Meuse avec

- Le Rupt de Mad, le Longeau et l'Orne ; *affluents de la Moselle*
- La Chiers grossie de l'Othain et du Loison ; *affluent de la Meuse*

Quatre régions agricoles peuvent être distinguées en Meuse :

Le Barrois (367 000 ha)

Le Barrois est un plateau calcaire ondulé, coupé à l'ouest du fleuve par quelques vallées (Vallées de la Saulx, de l'Ornain, de l'Aire, ...). Les sols du plateau Barrois sont de faible épaisseur, de 15 à 60 centimètres, et très perméables ; leur faible pouvoir de rétention en eau les rend assez sensibles à la sécheresse. Le fleuve Meuse traverse ce plateau.

La Woëvre (130 000 ha)

La Woëvre est située à l'est des Côtes de Meuse et continue en Meurthe-et-Moselle. C'est une plaine aux terres argileuses, lourdes, froides et souvent très humides parce que sans pente.

L'Argonne (84 000 ha)

Située à l'Ouest du Barrois et se continuant sur les départements de la Marne et des Ardennes, l'Argonne a un sol argileux. Son relief est assez tourmenté, davantage au sud avec des collines plus ou moins élevées (entre 270 et 300 mètres).

Le Pays de Montmédy (43 000 ha)

Région du nord du département au relief également accusé, le Pays de Montmédy qui se prolonge en Meurthe-et-Moselle est constitué de sols très variés.



2.2. Caractéristiques agricoles du territoire

2.2.1 Diagnostic agricole

Communes : toutes les communes du département de la Meuse

Surface du territoire : 621 144 ha

SAU totale du territoire 335 278 ha (soit 54 % du territoire)

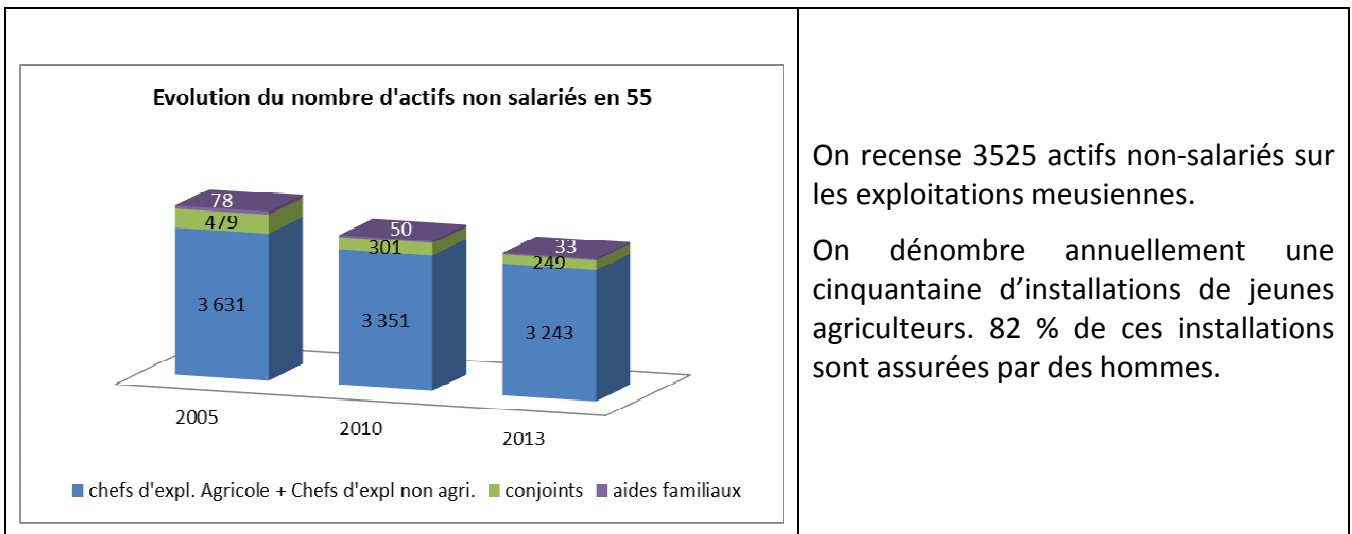
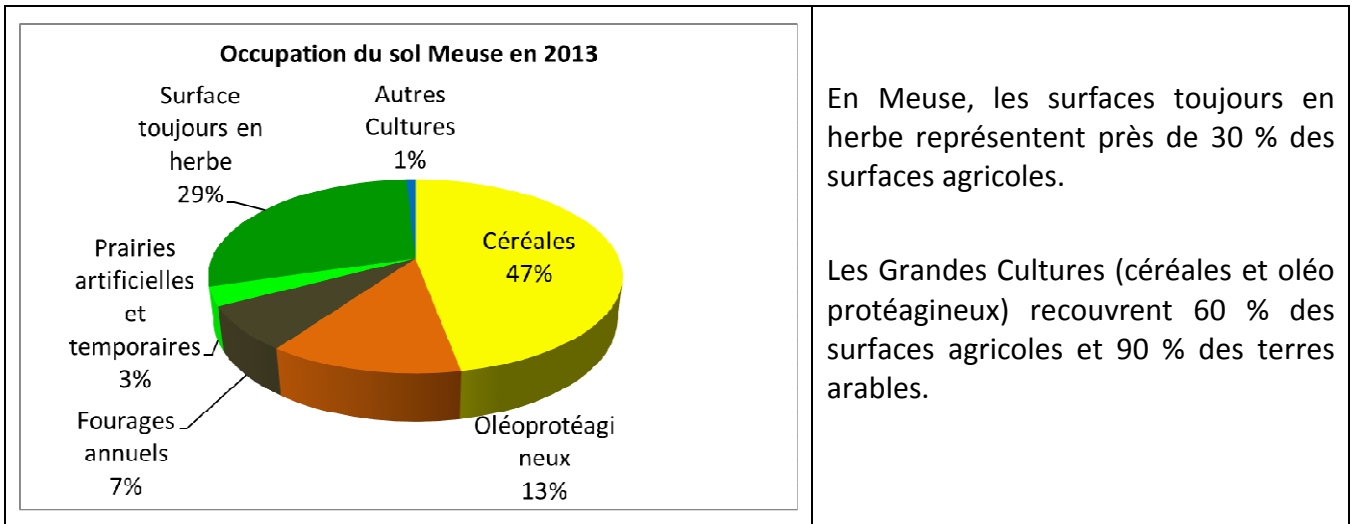
STH du territoire (référence 2013- DRAAF) : 93 200 ha (29 % de la SAU)

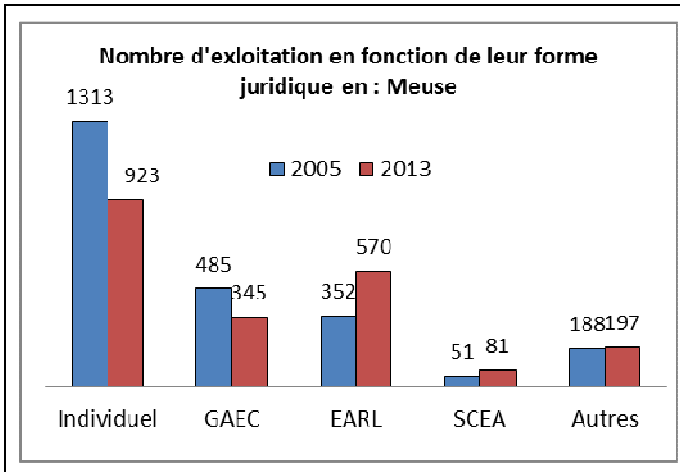
Cheptel bovin : 229 100

Cheptel ovin : 29 965

Nombre d'agriculteurs total exploitant au sein du territoire : 2 100 exploitations de taille moyenne ou grande

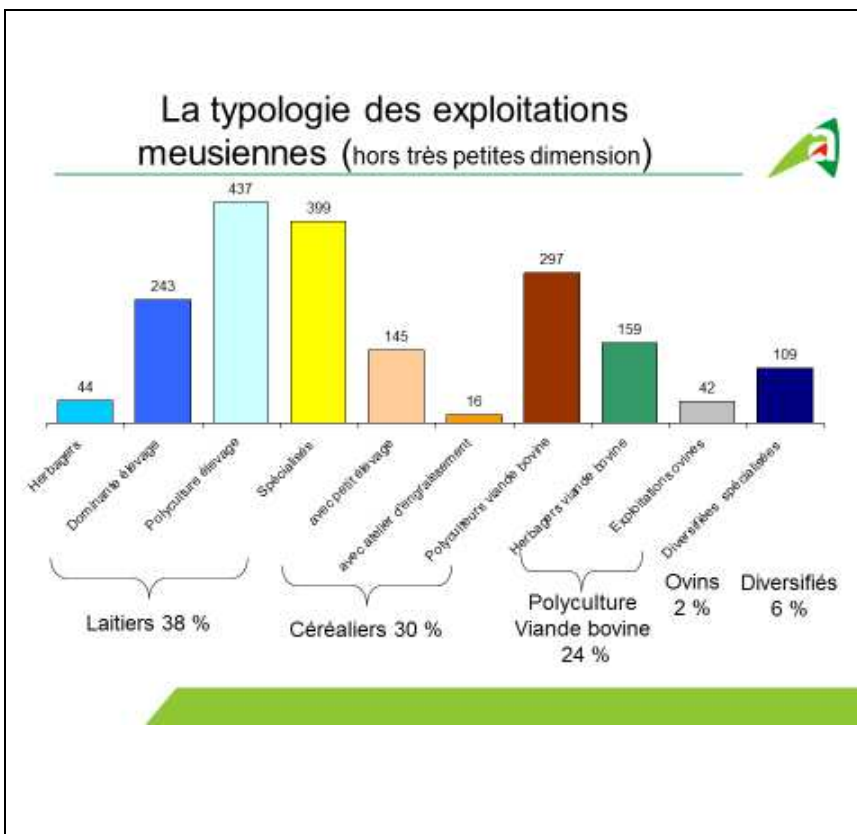
(sources : RGA 2010 – Chambres d'agriculture de Lorraine – juin 2012 : L'agriculture lorraine, 10 années d'évolution des structures et des productions)





44 % des 2100 exploitations sont des exploitations individuelles.

Leur nombre a fortement diminué depuis 2005 au profit des formes sociétaires et en particulier des EARL (Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée).



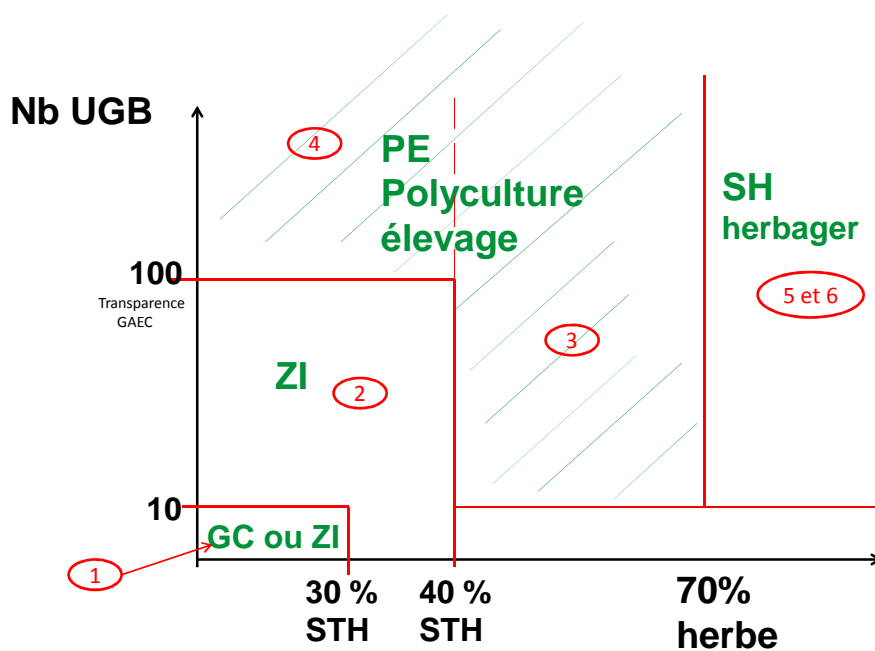
Le système de polyculture élevage est le système dominant du paysage agricole meusien. Mais l'élevage recule au profit des grandes cultures et l'analyse de l'évolution des systèmes au dernier recensement montrait que le système de grandes cultures spécialisé était maintenant majoritaire dans le cadre du classement des OTEX.

Le maintien des ateliers d'élevage au sein des systèmes de polyculture élevage constitue un enjeu majeur pour l'avenir des filières d'élevage et la pérennité des surfaces fourragères, supports de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles

2.2.2 MAEC Systèmes et systèmes de production agricoles

Répartition des exploitations par systèmes de production

L'entrée dans une des 4 MAE Systèmes va dépendre de 2 facteurs : le % d'herbe (STH ou STH + prairies temporaires) et le nombre d'UGB de l'exploitation selon le schéma ci-dessous :



Pour le département, nous avons renseigné les différentes exploitations dans les 5 catégories :

		55
<10 UGB et <=30 % STH	1	
10<=UGB<=100 (par associé) et <=40 % STH	2	
UGB>10 et >40 % STH Et < 70 % (STH + PT)/SAU	3	
>100 UGB (par associé) et <40 % STH Et < 70 % (STH + PT)/SAU	4	
>= 70 % (STH + PT) / SAU hors zone de montagne	5	

Les 5 types d'exploitations se situent sur l'ensemble du département, certes avec des bassins plus ou moins spécialisés mais où cohabitent tous les systèmes.

Les MAE Systèmes concourent toutes à une préservation des ressources naturelles :

- Préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants

- Préservation de la biodiversité par le maintien des infrastructures agro-écologiques et maintien des prairies, milieu favorable. Elles contribuent à la mise en œuvre de l'agro-écologie favorisant notamment l'autonomie des exploitations.

2.3 Diagnostic de milieu

D'importantes ressources en eau souterraines existent sur toutes les parties calcaires et karstiques du département.

Les cours d'eau sont très nombreux et la Meuse est concernée par les bassins versant amont de nombreux cours d'eau importants que ce soit pour la ressource en eau potable (le Rupt de Mad alimente Metz et ses environs) ou la ressource piscicole : la vallée de Meuse est un « hot spot » pour le Brochet et l'un des derniers sites français pour la Loche d'étang. Nombre de têtes de bassins versants ont une renommée au moins interrégionale pour la pratique de la pêche comme l'Aire, la Saulx pour les salmonidés et les grands plans d'eau comme Madine pour ses cyprinidés.

La Meuse est aussi très riche en terme de biodiversité remarquable. Son avifaune et ses mammifères (Chiroptères) en particulier sont encore nombreux et répartis sur tout le département et un grand nombre de sites (Natura 2000, RAMSAR, ENS,...) sont considérés d'importance internationale pour la faune remarquable.

La préservation des ressources naturelles est un enjeu majeur pour le territoire meusien.

La disparition des prairies est notable dans le département du fait du contexte technico-économique : cet enjeu est remarqué par tous les acteurs du territoire comme un risque majeur de perte de richesse environnementale et une source de risque pour la détérioration de l'eau et des habitats d'espèces emblématiques.

Les dispositifs agroenvironnementaux telles les MAEC systèmes permettront de maintenir et développer ce très fort potentiel.

Qualité de l'eau :

Comme stipulé dans le PAOT 2013-2015 élaboré par la MISEN 55, seules quelques rares masses d'eau du département sont en bon état en 2010. La mise en place des MAE Systèmes, fléchées dans le SDAGE, apportera une contribution non négligeable à l'amélioration de la situation du département ; en effet, sur le volet agricole, la pollution observée concerne principalement les pesticides et les nitrates.

Cette action sera concertée avec les filières et les autres prescripteurs.

Biodiversité

La trame verte a pour objectif, entre autres, de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces. Basées sur le SRCE, les trames vertes se déclineront au sein des documents d'urbanisme en particulier les SCOT, grandes entités au niveau du département. Le maintien des infrastructures agro-écologiques et des prairies se doit d'être réfléchi à cette échelle, notamment pour favoriser les corridors entre les grands ensembles, réservoirs de biodiversité.

Cette action sera concertée avec les opérateurs portant des Projets Agro Environnementaux « biodiversité ».

2.4 Engagements MAE en cours :

Plus de 900 engagements MAE ont été réalisés par la Chambre d'agriculture de la Meuse ou co-animés avec des partenaires (PNRL, CPIE, CREN lorraine).

Les premiers engagements réalisés avec la Chambre d'agriculture datent des premiers dispositifs agro-environnementaux avec l'ancien Article 19.

Parallèlement aux engagements dans des PAE localisés, les exploitations du département se sont engagées dans les dispositifs globaux précédents : PHAE, MAE rotationnelle :

80 contrats PHAE

Plus de 400 contrats MAE rotationnelle

Ces contrats sont répartis sur toute la Meuse

Ces exploitations engagées sont un public cible favorable à de nouveaux engagements contractuels.

La Chambre d'agriculture et les exploitants du département ont donc une solide habitude des dispositifs agroenvironnementaux et sont en attente d'une suite logique de leur engagement fort.

PARTIE 3
Stratégie du PAEC

3.1 Enjeux environnementaux et périmètre du territoire :

Enjeu « eau » :

Pour mémoire, les captages et masses d'eau prioritaires sont identifiés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux, pour les Bassins Rhin-Meuse et Seine Normandie.

La préservation des ressources en eau, enjeu reconnu majeur en Lorraine, est à déployer de manière préventive par le changement d'orientation structurelle des exploitations agricoles, et ceci sur l'ensemble du territoire ; **en effet, l'abandon de l'élevage et son corollaire, le retournement des prairies permanentes, menace l'ensemble du département.**

Parallèlement, la mise en place de MAEC système accompagne des programmes nationaux tels « écophytos » dans une démarche de soutien à l'agro-écologie.

Enjeu « biodiversité » :

Par ailleurs, la notion de prévention présentée ci-dessus à propos de l'enjeu eau (limitation des changements d'orientation structurelle des exploitations agricoles) est également à souligner pour l'enjeu biodiversité : les MAEC système doivent permettre le maintien, voire la réimplantation de surfaces en herbe, que ce soit dans les zones menacées de déprise agricole, comme dans les zones à forts risques de retournement de prairies; **l'ensemble du département est concerné. La préservation d'un milieu naturel de qualité est essentielle en matière de biodiversité, la résilience étant faible, voire impossible, dans ce domaine.**

Enjeux « climat » et « énergie » :

Ces enjeux, clairement affichés dans l'appellation « MAEC » du nouveau dispositif, trouveront réponses notamment dans la promotion de techniques économes en intrants, dans la recherche d'autonomie des exploitations, dans le maintien des prairies permanentes. Ces différents axes sont déclinés à la fois dans les MAEC système « grande culture » et « zones intermédiaires » (limitation azote et produits phytosanitaires, diversification de l'assolement), « polyculture-élevage » (interdiction de retournement de prairies, limitation d'achats de concentrés, limitation azote et produits phytosanitaires) et « systèmes herbagers et pastoraux » (non retournement de la STH, absence de traitements phytosanitaires sur la STH, respect du taux de spécialisation herbagère à 70% et de la limitation du chargement animal à 1,4 UGB/ha).

Par essence même, ces enjeux concernent l'ensemble du territoire du département.

L'analyse des principaux enjeux (protection de l'eau et de la biodiversité, climat et énergie) conduit donc à une proposition d'ouverture de l'ensemble du territoire de la Meuse aux différentes mesures MAEC système proposées.

3.2 Liste des MAEC systèmes proposées et nombre de campagnes de contractualisation visées

Compte-tenu de ce qui précède, les MAEC système proposées sur l'ensemble du territoire de la Meuse sont les suivantes :

**MAEC Grandes Cultures (IFT de référence départemental en cours de détermination) ,
LO_MEUS_GC1 et LO_MEUS_GC2**

**MAEC Zone Intermédiaire (IFT de référence départemental en cours de détermination)
LO_MEUS_ZI1**

MAEC Polyculture Elevage (IFT de référence départemental en cours de détermination)

**LO_MEUS_PE1 (dominante céréale maintien), LO_MEUS_PE2 (dominante céréales évolution),
LO_MEUS_PE3 (dominante élevage maintien), LO_MEUS_PE4 (dominante élevage évolution)**

MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux de niveau 3 car le département est réellement impacté par l'arrêt de l'élevage et plus de 5000 ha d'herbe ont été retournés dans une période très récente. Codification : LO_MEUS_SH1.

Les espèces cibles retenues sont :

Proposition de liste :

- 2 catégories parmi les "très communes" : n°3 (Trèfles) et n° 5 achillée
- 4 catégories parmi les "communes" : n°8 (centaurées), n°9 (Lotiers), n°10 (Gesses, vesces, Luzernes sauvages), n°13 (Cardamines des prés ou Saxifrage).
- 14 catégories parmi les "peu communes" : 14 (Silènes), 15 (Narcisses), 16 (Renouée bistorte), 17 (Menthe ou reine des prés), 19 (pimprenelle, Sanguisorbe), 20 (Campanules), 21 (Knauties, scabieuses), 22 (salsifis), 23 (Rhinanthes), 24 (Sauges), 27 (Orchidées), 28 (Polygales), 25 (Thym et Origan) , 18 (Raiponse).

Compte-tenu de la complexité de la décision à prendre par les agriculteurs (nécessité d'une analyse technico-économique lourde) et de la méconnaissance à ce jour de l'IFT de référence, il est important de pouvoir proposer la contractualisation de ces différentes mesures sur les campagnes 2015, 2016 et 2017.

3.3 Animation, travaux de mise en synergie et mesures complémentaires à mobiliser

3.3.1 Animation

Animation du PAE

L'animation du PAE des MAEC système s'articulera autour de trois axes :

- la diffusion de l'information relative aux critères d'éligibilité et de respect du cahier des charges qui sera une phase collective.
- la réalisation des diagnostics individuels nécessaires à la prise de décision de l'exploitant pour la signature du contrat
- le suivi de l'exploitation pour le respect du cahier des charges.

Diffusion de l'information – communication

Afin de diffuser les informations relatives aux cahiers des charges et aux modalités de souscription, la Chambre d'Agriculture de la Meuse réalisera des réunions de présentation des MAEC systèmes par secteur, en veillant à couvrir l'ensemble du département.

Des articles dans la presse agricole et sur le site internet de la Chambre d'Agriculture serviront également de support de communication.

Le réseau des conseillers de terrain sera informé et mobilisé pour diffuser l'information, répondre aux premières interrogations et faire remonter les éventuelles questions ou candidatures.

Enfin, les partenaires du comité de pilotage seront sollicités pour diffuser l'information au sein de leurs réseaux.

Diagnostics et signature des contrats

La première étape pour la souscription des futures MAEC système sera de vérifier l'éligibilité de l'exploitation candidate aux critères d'entrée de la mesure.

Pour les exploitations éligibles, les différents diagnostics nécessaires à la souscription seront ensuite réalisés.

- Pour les MAEC Grandes Cultures et Zone Intermédiaire le diagnostic sera composé des éléments suivants :
 - Vérification des critères d'éligibilité
 - Un point sur l'assolement et la rotation de l'exploitation pour évaluer l'évolution nécessaire au respect du cahier des charges
 - Un calcul des IFT de l'exploitation et leur comparaison avec les IFT du territoire
 - Le calcul de la BGA de l'exploitation
 - Hypothèses de modifications de pratiques, de système

Il sera réalisé en une journée par un conseiller de la Chambre d'Agriculture de la Meuse, lors d'une visite sur l'exploitation ou lors de permanences dans les bureaux de la Chambre d'Agriculture.

- Pour la MAEC Polyculture Elevage le diagnostic sera composé des éléments suivants :
 - Vérification des critères d'éligibilité
 - Un calcul des IFT de l'exploitation et leur comparaison avec les IFT du territoire
 - Un point sur les achats de concentrés afin d'évaluer la faisabilité du cahier des charges par rapport au système fourrager de l'exploitation
 - Hypothèses de modifications de pratiques, de système

Il sera réalisé en une journée par un conseiller de la Chambre d'Agriculture, lors d'une visite sur l'exploitation ou lors de permanences dans les bureaux de la Chambre d'Agriculture.

- Pour la MAEC Système herbager le diagnostic sera composé des éléments suivants :
 - Vérification des critères d'éligibilité
 - Les « parcelles de surfaces cibles » seront définies et un contrôle de la présence des 4 plantes indicatrices sera réalisé sur le terrain selon la méthode de la diagonale. Le plan de contractualisation sera ensuite défini avec l'exploitant.

Il sera réalisé en une journée lors d'une visite sur l'exploitation.

A l'issue de ces diagnostics, l'opérateur remplira les formulaires cerfa nécessaires à la souscription de la MAEC considérée.

Des appuis optionnels seront proposés le cas échéant, par exemple, les études visant à faire évoluer les systèmes d'exploitation soit 1.5 jours de conseiller.

Suivi

L'exploitant qui souscrit des MAEC Système a besoin d'un accompagnement personnalisé pour répondre aux exigences du cahier des charges. Ces prestations sont payantes dans les différents organismes.

Par exemple :

MAEC GC ou ZI : assolement, suivi des IFT automne et printemps, calcul de la BGA, bilan IFT (1.5 jours /an).

MAE PE : assolement, suivi des IFT automne et printemps, conseil de fertilisation azotée, bilan IFT et analyse du système fourrager et calcul du niveau de concentré (2.5 jours/an).

MAE SHP : à la demande de l'éleveur, suivi des engagements du contrat (0.5 jours/an).

Il est donc nécessaire d'aider financièrement les exploitants à hauteur de 75 % sur présentation d'une facture de prestation. Le détail des suivis, appuis au montage est décrit dans le Chapitre 5.

3.4 Objectifs de contractualisation et indicateurs de suivi

Objectifs de contractualisation :

Les objectifs de contractualisation des MAEC Système pour le département de la Meuse sont les suivants :

55	nombre exploitations	montant
GC niveau 1	30	285 870
GC niveau 2	30	411 390
ZI	247	2 205 463
PE élevage maintien et évolution	9	48 330
PE céréales maintien et évolution	36	259 200
SHP	114	733818
total	466	3 944 071

MAEC Système	Taux d'adhésion	Nombre d'exploitations
Grandes Cultures Niveau 1	5 %	30
Grandes Cultures Niveau 2	5 %	30
Zone intermédiaire	20 %	247 exploitations
Polyculture Elevage dominante élevage : maintien	10 %	4 exploitations
Polyculture Elevage dominante élevage : évolution	5 %	5 exploitations
Polyculture Elevage dominante céréales : maintien	10 %	22 exploitations
Polyculture Elevage dominante céréales : évolution	5 %	14 exploitations
Système Herbager	40 %	114 exploitations

3.5 Mesures complémentaires à mobiliser

La mise en œuvre des MAEC système nécessite d'améliorer la technicité des exploitants sur les pratiques faisant l'objet du cahier des charges. Certaines actions nécessitent également des investissements matériels sur les exploitations.

L'accompagnement des exploitants pourra prendre différentes formes :

Animation et démonstrations : Les CDA se serviront des savoir-faire acquis dans les opérations agro-environnementales passées et en cours pour diffuser les messages techniques. Entre autres, la CDA mettra en place tous les ans 4 demies-journées d'information départementale qui pourront prendre les formes suivantes : réunions, journées techniques, démonstrations de matériels, porte-ouverte sur des fermes, visites d'essais, ... Ces journées seront financées dans le cadre de l'animation du PAE. On s'appuiera également sur les opérations existantes pour diffuser ces messages dans les secteurs couverts : Ecophyto, Schéma régional de la protection de la qualité de l'eau,

Formation : Des formations ouvertes à tous les exploitants sont mises en œuvre chaque année par les Chambres d'Agriculture lorraines. Les thématiques abordées recourent les exigences des cahiers des charges des MAEC : formation de type PIC, allongement des rotations, gestion adaptée de la fertilisation, conduite de l'herbe, plantation et entretien des IAE... Ces formations sont aidées dans le cadre du fond VIVEA.

Aides à l'investissement : Différentes politiques publiques aident à l'investissement pour améliorer les pratiques agricoles :

- Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des exploitations Agricoles (PCAE) qui sera mis en place en 2015 et qui présente 4 objectifs :
 - o la modernisation des exploitations d'élevage et en particulier les bâtiments ;
 - o la double performance dans le secteur végétal ;
 - o la performance énergétique des exploitations ;
 - o l'incitation à l'agro-écologie.
- Subventions de certaines collectivités à la plantation d'IAE
- Tout autre dispositif complémentaire d'aide à l'investissement sera recherché...

3.6 Articulations envisagées avec les autres actions de développement local et pérennisation des pratiques

Collaboration avec les autres PAEC du territoire :

Une attention particulière sera portée à l'articulation des PAEC à enjeux localisés avec ce PAEC.

En effet, les différents opérateurs du département ont été contactés. La Chambre d'Agriculture pourra profiter des réunions d'information réalisées sur ces territoires pour présenter les MAEC Système aux exploitants.

Les modalités de rencontres des exploitants souhaitant s'engager dans des MAEC Système sur ces territoires seront également définies pour une cohérence des démarches.

Poursuite des actions au-delà du PAEC

Une fois les pratiques vertueuses mises en place pour répondre au cahier des charges des MAEC Système, en dehors de la reconduction de ces mesures, des actions de développement local pourront aider à les pérenniser :

- Raisonner les aménagements fonciers en fonction des enjeux environnementaux.
- Faciliter l'émergence de groupes de développement de pratiques innovantes comme, par exemple, les groupes Dephy, l'agriculture de conservation, les GIEE...
- Assurer la diffusion des bonnes pratiques au plus grand nombre.
- Favoriser les filières de valorisation des bonnes pratiques en élevage.

PARTIE 4
Modalités de suivi/évaluation du
PAEC

La structure chargée du suivi et de l'évaluation locale du PAEC :

Le **Comité de pilotage** annuel se réunira pour faire le point de l'avancement du PAEC.

Ce comité rendra annuellement aux financeurs et partenaires régionaux CRL, DRAAF, DREAL, CRAL, une évaluation et des propositions de modifications ou d'adaptations des actions de communication, de formation, de suivi et de conseil. Il pourra, le cas échéant, faire remonter des propositions d'adaptation des mesures sur leur contenu et leur efficacité.

Ce comité de pilotage étudiera les indicateurs qui lui seront fournis annuellement par la Chambre d'agriculture de la Meuse, opérateur du PAEC.

4.1 Indicateurs de contexte : météo

Des indicateurs de contexte (météo, pluviométrie, etc..) qui permettent de mieux intégrer des facteurs non maîtrisables et dont l'incidence peut être importante sur le succès des mesures et/ou des résultats environnementaux. Ces paramètres sont particulièrement impactant sur les résultats relevés dans le milieu (qualité des eaux par exemple).

L'effet annuel de la météorologie est impactant sur les pratiques agricoles (traitement, fertilisation, date de semis, choix des assolements, ...).

	Objectifs	Observation
Pluviométrie	Déterminer les périodes de sécheresse et les mettre en relation avec l'évolution des espèces	2011 Sécheresse 2012 Sécheresse à l'implantation des colzas 2008, 2012 et 2013 Fortes précipitations printanières
Températures	Les fortes périodes de gel peuvent impacter notablement l'assolement et également les interventions culturales	Gel de l'hiver 2011-2012 avec impact fort sur la survie de cultures d'hiver

4.2 Indicateurs de moyens

Les indicateurs de moyen proposés sont les suivants :

- Nombre de réunions d'information réalisées pour la souscription

- Nombre de communications réalisées pour la souscription : courrier, mail, article de presse, article internet....
- Nombre de diagnostics réalisés pour la souscription
- Animations concourant au changement des pratiques : portes ouvertes, tour de plaine, formations, notes envoyées, articles (avec le nombre de participants et/ou de destinataires)
- Nombre de suivis et d'accompagnements réalisés, détail des actions de conseil engagées (bilan IFT, diagnostic praïrial, conseil en assolement, conseil sur les changements de pratiques...)
- Investissements spécifiques réalisés grâce au dispositif du PDRR (PCE,....)

4.3 Indicateurs de résultats :

Les indicateurs de résultats proposés sont les suivants.

Pour évaluer l'efficacité de la souscription :

- Nombre d'exploitations engagées par rapport aux prévisions
- Surface engagée sur la SAU potentiellement engageable
- Pourcentage du budget utilisé

Pour évaluer l'efficacité des mesures souscrites

- Indicateurs de qualité de l'eau
- Evolution de la STH /SAU

PARTIE 5
**Budget prévisionnel et plan de
financement sollicité**

5.1 Accompagnement et suivi

5.1.1 Information préalable et appui au montage des dossiers

Elaboration du PAEC :

Elaboration du PAEC syst : 5 jours à 600€ HT soit 3000€ HT auxquels s'ajoutent les montants présentés dans le tableau ci-dessous.

Type d'action	Temps unitaire de l'action (en jours)	Nombre total	Coût total (€ HT)	Financement FEADER sollicité (€) Taux 75%	Autofinancement ou facturation
Communication	10	6 réunions + relances	6000 €	4 500 €	1 500 €
Diagnostic préalable et montage individuel	1,25	466	349500	262125	87375
Total			355500 €	266625 €	88875€

NB : Tarif journalier (600 €/j)

5.1.2 Suivi des contrats :

Type d'action	Temps unitaire de l'action (en jours)	Nombre total	Coût total (€ HT)	Financement FEADER sollicité (€) Taux 75%	Autofinancement ou facturation
Accompagnement et suivi individuel SHP	0,5	114	34200	25650	8550
Accompagnement et suivi individuel GC et ZI	1,5	307	276300	207225	69075
Accompagnement et suivi individuel PE	2,5	45	67500	50625	16875
TOTAL (4 ans)		466 contrats	378000	283500	94500

5.2 Coût des engagements contractuels en MAEC système

CONTRATS MAE

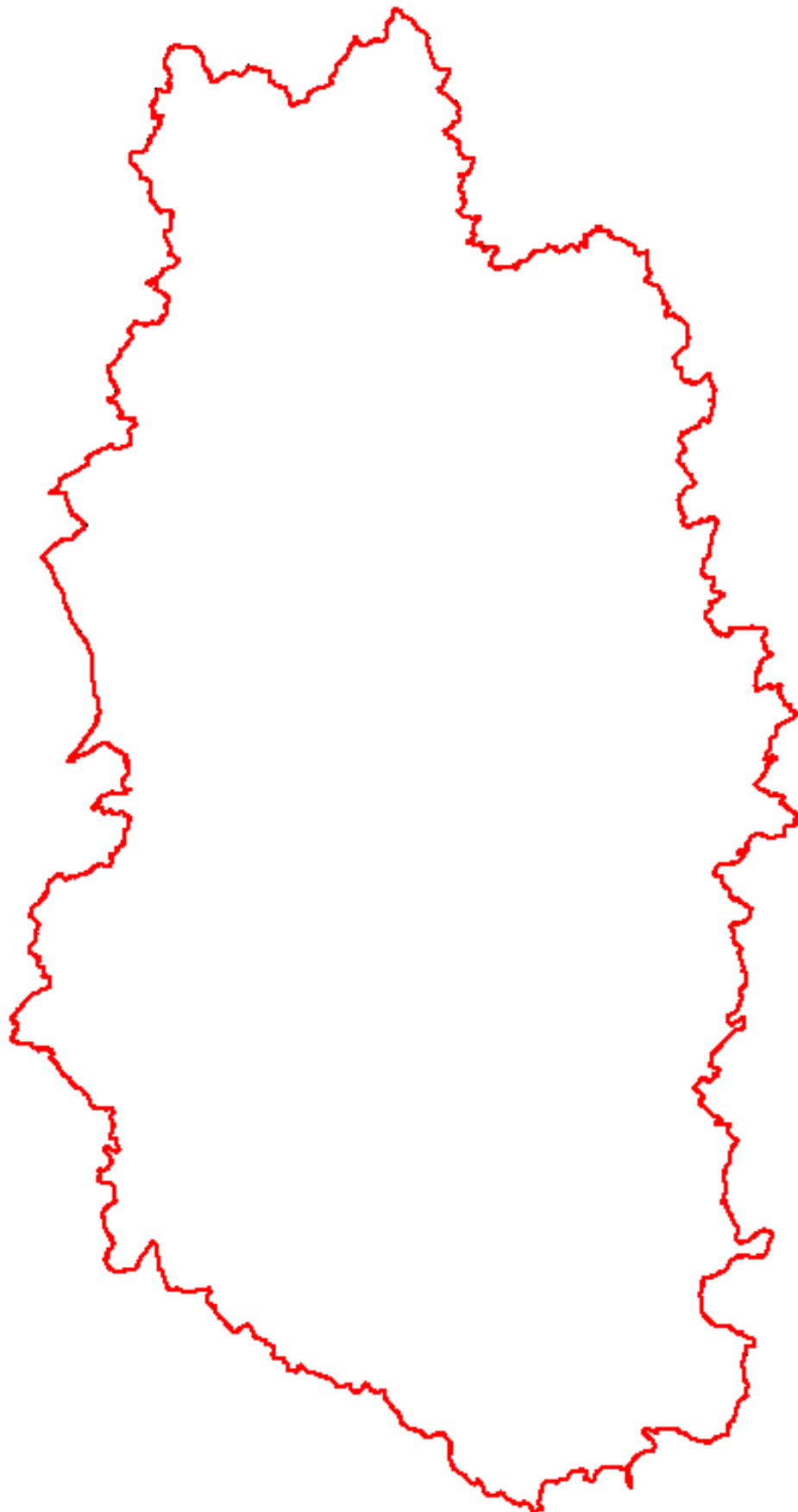
<i>Type de contrat MAEC système</i>	<i>GC niveau 1</i>	<i>GC niveau 2</i>	<i>ZI</i>	<i>PE élevage maintien et évolution</i>	<i>PE cultures maintien et évolution</i>	<i>SHP</i>	<i>TOTAL</i>
Nombre estimé	30	30	247	9	36	114	466
Coût annuel moyen / contrat	9 529 €	13 713 €	8 929 €	5 370 €	7 200 €	6 437 €	
Total annuel	285 870€	411 390 €	2 205 463 €	48 330€	259 200€	733 818 €	3 944 071€
Total sur 5 ans	1 429 350 €	2 056 950 €	11 027 315 €	241 650 €	1 296 000€	3 669 090 €	19 720 355 €

Annexe 1

Cartographie du zonage MAEC

Contour du zonage MAEC Systemes

Date de l'édition : 1/27/2015



Annexe 2

Cahier des charges MAEC

